PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté préfectoral n°2021/ICPE/094 portant ouverture de consultation publique Société GALLIANCE LE BIGNON – Commune du Bignon

Vu le titre 1er du livre V du code de l'environnement (parties législative et réglementaire) relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment l'article R. 511-9 fixant la nomenclature des installations classées, et notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu le dossier de porter à connaissance déposé par la société GALLIANCE LE BIGNON en date du 19 novembre 2019 ;

Vu le rapport du Directeur départemental de la protection des populations, inspecteur des installations classées en date du 05 décembre 2019 dans lequel la modification est considérée comme substantielle au sens du premier critère de l'article L. 184-14 du Code de l'environnement ;

Vu la décision portant examen au cas par cas du 13 août 2020 dispensant le projet d'une étude d'impact ;

Vu la demande d'enregistrement déposée le 29 septembre 2020 par la société GALLIANCE LE BIGNON, complétée le 10 et le 25 novembre 2020, portant sur l'extension de l'unité de fabrication de produits élaborés cuits et la demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2915 ;

Vu le rapport de recevabilité du Directeur départemental de la protection des populations, inspecteur des installations classées, en date du 27 novembre 2020 ;

Considérant que cet établissement soumis à enregistrement pour la rubrique 2915 de la nomenclature des installations classées ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la consultation du public et des conseils municipaux concernés ;

Considérant que la consultation initialement prévue du 15 février au 19 mars est caduque du fait de l'absence de registre de consultation du public ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La demande d'enregistrement présentée par la société GALLIANCE LE BIGNON concernant l'extension de l'unité de fabrication de produits élaborés cuits et la demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2915 du site qu'elle exploite sur la commune du Bignon, fait l'objet d'une consultation du public, d'une durée de 30 jours, **du 12 avril au 11 mai 2021 inclus en mairie du Bignon.**

ARTICLE 2 – Pendant cette période, le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à l'accueil de la mairie du Bignon (11 rue du Moulin – 44140 Le Bignon), aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ou les adresser au préfet, par voie postale, ou le cas échéant, par voie électronique (pref-icpe@loire-atlantique.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation.

ARTICLE 3 – L'avis au public est annoncé deux semaines au moins avant le début de la consultation du public par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans les journaux « OUEST FRANCE » et « PRESSE OCEAN » éditions 44.

L'avis de consultation du public, qui doit être publié en caractères apparents, précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle devra être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public peut prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indique l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précise que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales ou un arrêté préfectoral de refus.

Cet avis sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans la commune du Bignon, commune désignée comme lieu d'enquête, ainsi que dans les communes de Vertou et de Château-Thébaud, situées dans un rayon de 1 kilomètre autour de l'établissement, conformément à l'article R. 512-46-11 du Code de l'environnement. Il sera également publié sur le site de l'installation par l'exploitant.

Cet avis et la demande de l'exploitant sont publiés sur le site internet de la préfecture, pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 4 – A l'expiration du délai de consultation du public, le Maire du Bignon clôt le registre et le transmet au préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

ARTICLE 5 – Les conseils municipaux du Bignon, de Vertou et de Château-Thébaud sont appelés à donner leurs avis sur cette demande d'enregistrement. Leurs avis ne seront pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 6 – Le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les Maires du Bignon, de Vertou et de Château-Thébaud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 23 mars 2021

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pascal OTHEGUY

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1